

# IMPOSITION DES POLICES NON ENREGISTRÉES



## Comprendre votre situation fiscale peut être plus facile que vous ne le pensez

Les investisseurs qui reçoivent un feuillet T3/relevé 16 pour leurs fonds distincts se posent souvent des questions au moment de leur déclaration de revenus. Les placements d'un fonds distinct peuvent générer des revenus d'intérêts, de dividendes et de source étrangère, ou encore des gains ou des pertes en capital. Comment le revenu est-il attribué et déclaré? L'Empire Vie peut vous aider à mieux comprendre votre feuillet T3/relevé 16.

### Comment le revenu est-il attribué aux titulaires d'unités?

Un fonds distinct génère un revenu en investissant dans différents types de placement : des obligations, des bons du Trésor, des actions de sociétés canadiennes et étrangères et autres. Ces placements peuvent rapporter au fonds distinct des intérêts ou des dividendes durant l'année. Le fonds distinct accumule également un revenu sous forme de gains en capital. Ces gains découlent des activités de négociation du gestionnaire de fonds, c'est-à-dire lorsque le gestionnaire vend des obligations

ou des actions à un prix supérieur à leur prix d'achat. Le fonds distinct transfère ou attribue ensuite le revenu accumulé à chaque titulaire d'unités.

### Un titulaire d'unités obtient un revenu de deux façons :

1. Il obtient une part du revenu accumulé dans le fonds (intérêts, dividendes, revenu de source étrangère et gains ou pertes en capital réalisés à la vente d'actions du fonds) qui est proportionnelle au nombre d'unités qu'il détient dans ce fonds.
2. Il obtient des gains ou des pertes en capital réalisés sur les unités vendues au cours de l'année. Il s'agit de la différence entre la valeur de rachat et le prix de base rajusté (PBR) des unités qu'il a rachetées au cours de l'année.

Le revenu des fonds distincts détenus dans une police non enregistrée est déclaré sur un feuillet T3 pour les résidents du Canada, un feuillet T3 et un relevé 16 pour les résidents du Québec et un feuillet NR4 pour les non-résidents.

## Comment le revenu est-il imposé?

Chaque type de revenu est imposé différemment. C'est pourquoi les différents types de revenu sont déclarés séparément sur le feuillet T3. Le tableau ci-dessous indique les divers types de revenu que votre fonds distinct peut gagner.

Activités	Type de revenu	T3	Traitement fiscal
Bons du Trésor, obligations, titres hypothécaires et contrats à terme sur indice boursier canadiens	Intérêts	Case 26	Les intérêts sont pleinement imposables à votre taux d'imposition marginal.
Actions canadiennes	Dividendes	Case 49 ou case 23	Le revenu de dividendes est admissible à un crédit d'impôt pour dividendes. Il existe des taux de crédit d'impôt différents pour les dividendes admissibles et non admissibles : ils sont déclarés dans les cases 51 et 39.
Obligations étrangères et actions étrangères	Étrangers	Case 25	Les intérêts et les dividendes provenant d'obligations étrangères sont pleinement imposables au Canada. Souvent, les autorités étrangères prélèvent également de l'impôt sur le revenu avant qu'il vous soit versé.
Vente de placements par le fonds distinct	Gain ou perte en capital	Case 21 : gains en capital Case 37 : pertes en capital	Les gains en capital sont admissibles à un traitement fiscal avantageux : ils sont imposés à 50 % de votre taux d'imposition marginal.
Rachat d'unités d'un fonds distinct		Case 21 : gains en capital Case 37 : pertes en capital	Les clients qui rachètent des unités d'un fonds distinct dans l'année réaliseront un gain en capital si la valeur de marché des unités lors du rachat est supérieure au prix de base rajusté (PBR) des unités. Si la valeur de marché lors du rachat est inférieure au PBR, ils réaliseront alors une perte.  Le paiement d'une prestation complémentaire pour combler les garanties à l'échéance de la police ou lors du décès du rentier sera déclaré comme un gain en capital.

## Exemplaire de feuillet T3

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		Year / Année		Statement of Trust Income Allocations and Designations / État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) T3	
Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés	Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés	Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	Capital gains / Gains en capital	Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction	
49	50	51	21	30	
Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	Other income / Autres revenus	Trust year end / Fin d'année de la fiducie	
23	32	39	26	Year / Année	Month / Mois
Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso)	Box / Case	Amount / Montant	Box / Case	Amount / Montant	Footnotes – Notes
Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire			Trust's name and address – Nom et adresse de la fiducie		

Source : Agence du revenu du Canada (ARC). Le verso du feuillet T3/relevé 16 comprend des renseignements importants sur la façon de déclarer le revenu. Pour obtenir de l'information additionnelle, veuillez visiter le [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) (ou [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca) pour le Québec).

## Déclaration de revenus simplifiée

L'assureur tient un registre du prix de base rajusté (PBR) des fonds distincts pour chaque titulaire d'unités aux fins de l'impôt sur le revenu. L'Empire Vie calcule le gain ou la perte en capital que vous réalisez lorsque vous rachetez des unités d'un fonds. Elle l'indiquera sur votre feuillet T3. Vous n'avez pas à faire ce calcul : vous n'avez qu'à inscrire le montant de la case 21 ou 37 dans votre déclaration de revenus des particuliers!

Les **pertes en capital** réalisées dans un fonds distinct sont attribuées aux titulaires d'unités. Ces pertes figurent à la case 37 du feuillet T3. Elles peuvent servir à compenser les gains en capital que vous avez réalisés de toute source au cours de l'année actuelle ou de l'une des trois années d'imposition précédentes. Si vous n'utilisez pas ces pertes en capital, vous pouvez les reporter indéfiniment afin de compenser des gains en capital futurs.

La **garantie sur la prestation au décès** est toujours déclarée comme un gain en capital pour un fonds distinct non enregistré. Cette garantie vise à protéger les bénéficiaires de votre police contre les marchés baissiers. Elle annule la perte en capital réalisée à la date du décès du rentier.

Si la garantie sur la prestation au décès est supérieure à la valeur de marché, l'excédant sera payé à titre de montant complémentaire.

Tous les feuillets T3 sont établis au nom du titulaire de la police. Il est donc tout aussi important de tenir compte des incidences fiscales en cas de décès du rentier que de désigner un bénéficiaire pour la police.

Remarque : le revenu gagné après le décès du rentier sera déclaré au nom des bénéficiaires.

## Traitement fiscal des polices de non-résidents

Le traitement fiscal de la police d'un client non résident sera différent de celui de la police d'un résident canadien. Le revenu gagné par un non-résident dans une police de fonds distincts non enregistrée est habituellement déclaré sur un feuillet NR4 au lieu d'un feuillet T3.

Des retenues d'impôt à la source s'appliquent aux revenus de placement des polices non enregistrées selon le type de revenu et le pays de résidence. Une retenue d'impôt de 25 % s'applique généralement aux revenus gagnés par un non-résident.

## Foire aux questions

### **Je n'ai vendu aucune unité; pourquoi alors m'envoie-t-on un feuillet T3 ou un relevé 16?**

Nous produisons un feuillet T3 lorsque vous avez gagné un revenu dans une police non enregistrée de fonds distincts. Les titulaires d'unités qui résident au Québec recevront un relevé 16, en plus du feuillet T3. Le revenu attribué à chaque titulaire d'unités est déclaré à la fin de l'année sur un feuillet T3/relevé 16. Chacun de vos fonds distincts peut s'être vu attribuer un revenu, même si vous n'avez vendu aucune unité.

### **Mon relevé annuel indique des rendements boursiers positifs pour mon fonds distinct. Pourquoi alors la case 37 de mon feuillet T3 indique-t-elle une perte?**

Une perte se produit lorsque le coût des obligations ou des actions détenues dans un fonds distinct est supérieur à leur valeur de marché à la date où le gestionnaire de fonds décide de les vendre. Un fonds distinct attribue ces pertes en capital aux titulaires d'unités sur un feuillet T3. Le titulaire peut ainsi réclamer la perte dans sa déclaration de revenus des particuliers.

Si vous n'avez vendu aucune unité au cours de l'année précédente, le montant à la case 37 correspond à la part des pertes en capital qui vous est attribuée par suite des activités dans le fonds.

### **La valeur de mon fonds a diminué. Pourquoi alors mon feuillet T3/relevé 16 déclare-t-il un revenu ou un gain en capital?**

Le revenu imposable est indépendant des fluctuations de la valeur de marché. Votre feuillet T3 permet de déclarer la part du revenu de votre fonds distinct qui vous est attribuée, en plus de tout gain ou perte en capital réalisé lors de la vente d'unités.

La valeur de marché de votre placement a diminué.

Ce changement de valeur de votre fonds durant l'année représente donc une perte en capital non réalisée. Votre feuillet T3 n'indique pas les revenus non réalisés.

## Principales ressources

Pour en savoir plus, veuillez discuter avec un professionnel en fiscalité ou communiquer avec :

Agence du revenu du Canada : [www.canada.ca](http://www.canada.ca)

Revenu Québec : [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

## Demandez à votre conseiller ou à votre conseillère de vous fournir plus de détails sur les avantages fiscaux des fonds de placement garanti de l'Empire Vie.

### L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est  
Kingston, ON K7L 3A8

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., sa filiale en propriété exclusive.

Sa mission est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir avec simplicité, rapidité et facilité les produits et les services dont ils ont besoin pour accumuler un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez [empire.ca](http://empire.ca) pour obtenir plus d'information, y compris ses notes courantes et ses résultats financiers.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.  
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>  
[empire.ca](http://empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca) 1 877 548-1881

INP-0261-FR-12/21

